



Compte-rendu du Comité syndical du 21 février 2022

OBJET : *relevé des décisions du Comité syndical*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures quinze minutes, le comité syndical s'est réuni en séance publique, dans la salle Rabelais, au Champilambart de Vallet, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo
Xavier BONNET
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Vincent MAGRE
Véronique NEAU-REDOIS
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Janik RIVIERE
Hélène BRAULT

Communauté de communes Sèvre et Loire
Joël BARAUD
Virginie BERTON
Christelle BRAUD
Anne CHOBLET
Pascal EVIN
Stéphane MABIT
Sandrine MILLIANCOURT
Jean-Marie POUPELIN
Christophe RICHARD
Xavier RINEAU
Martine VIAUD
Maurice BOUHIER

Commune de Vertou
Marie SLIWINSKI
Céline LEBLE

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo
Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Benoît COUTEAU
Danièle GADAIS
Séverine JOLY-PIVETEAU
Didier MEYER
Nelly SORIN
Denis THIBAUD

Communauté de communes Sèvre et Loire
Alain ARRAITZ
Thierry AGASSE
Nathalie CHARBONNEAU
Wilfrid GLEMIN
Jérôme MARCHAIS

Commune de Vertou
Rodolphe AMAILLAND

Commune de Basse Goulaine

Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo
Jean-Yves ARTAUD donne pouvoir à Vincent MAGRE
Benoît COUTEAU donne pouvoir à Aymar RIVALLIN
Danièle GADAIS donne pouvoir à Véronique NEAU-REDOIS
Séverine JOLY-PIVETEAU donne pouvoir à Janik RIVIERE
Nelly SORIN donne pouvoir à Aymar RIVALLIN
Denis THIBAUD donne pouvoir à François GUILLOT

Communauté de communes Sèvre et Loire
Alain ARRAITZ donne pouvoir à Maurice BOUHIER
Thierry AGASSE donne pouvoir à Xavier RINEAU
Nathalie CHARBONNEAU donne pouvoir à Christelle BRAUD
Wilfrid GLEMIN donne pouvoir à Sandrine MILLIANCOURT
Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à Jean-Marie POUPELIN

Commune de Vertou
Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Marie SLIWINSKI

Commune de Basse Goulaine

Assistaient également à la réunion : Philippe CARO, Clotilde DUPE-BRACHU et Jonathan RETIERE

Date de convocation : 14 février 2022

Nombre de membres : 50 en exercice : 40 titulaires et 10 suppléants 25 présents
 Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 34 votants (dont 11 pouvoirs)
 Votants au titre du pôle Culture - Pah : 37 votants (dont 12 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie POUPELIN

Syndicat – délibération

1. Débat d'orientations budgétaires 2022

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientations budgétaires n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 est organisé sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire autour des directions suivantes :

Les participations des collectivités :

- Scot : 1,37 euros/habitant
- Pays : 2,02 euros/habitant
- Patrimoine : 2,70 euros/habitant

Concernant l'EPIC de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, il est proposé de maintenir les participations des intercommunalités au même montant que le prévisionnel 2021, soit 699 000 €.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2022 qui s'est tenu sur la base de rapports présentant ces orientations, joints à la présente délibération.

Syndicat – délibération

2. Charte de télétravail

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

L'évolution du numérique et la pandémie de la covid 2019 ont bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Les mesures sanitaires de confinement ont permis aux agents de pratiquer le travail à la maison. Il s'agit pour le Syndicat de s'inscrire dans cette évolution. Le télétravail constitue une opportunité :

- Pour les agents :

- En permettant une meilleure conciliation vie professionnelle / vie privée,
- En favorisant la qualité de vie au travail,
- En réduisant le temps, les coûts et les risques liés aux déplacements.

- Pour la collectivité :

- En participant à la modernisation de la collectivité, en innovant dans les modes de travail,
- En améliorant les conditions de travail via une concentration favorisée,
- En limitant l'impact écologique des déplacements des agents.

Un projet de charte de télétravail est joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique,

VU l'accord-cadre sur le télétravail signé entre plusieurs organisations syndicales et les employeurs territoriaux et hospitaliers le 13 juillet 2021,

VU l'avis du Comité technique du 17 décembre 2021,

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} mars 2022 et d'approuver la charte de télétravail ci-annexée.

Musée – délibération

3. Convention avec l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Le service Patrimoine collabore très régulièrement avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes. La convention qui lie les deux structures date de 2017 et a été reconduite tacitement. Une nouvelle répartition des tâches nécessite aujourd'hui de la mettre à jour.

L'Office de Tourisme souhaite réorienter son activité, notamment vers le tourisme d'affaires. Pour ce faire, il souhaite que certaines de ses activités, correspondant aux missions du label « Pays d'art et d'histoire », soient reprises par le service Patrimoine. Il s'agit principalement de :

- La commercialisation des activités pour les individuels ;
- La commercialisation des activités jeune public (hors « package »), leur réalisation et l'édition du guide à destination des groupes (scolaires et loisirs).

Pour assumer ces missions, il est proposé, dans le cadre des orientations budgétaires 2022, que le service Patrimoine recrute :

- Des guides-conférenciers à la vacation ;
- Un contrat saisonnier au Musée du Vignoble Nantais plus long afin que l'équipe permanente se concentre sur la commercialisation.

La commercialisation ne faisant pas partie des missions de service public, l'Office de Tourisme doit tendre à autofinancer cette activité. C'est pourquoi la convention prévoit la mise en place d'un commissionnement de 10% pour la commercialisation par l'Office de Tourisme des prestations du service Patrimoine pour les groupes adultes ou d'autres prestations dans le cadre de « packages ».

La convention précise également une nouvelle répartition des types d'actions :

- « Panoramiques », donnant envie d'en savoir plus pour l'Office de Tourisme ;
- « Patrimoniales », avec un contenu portant sur l'histoire, l'architecture et les patrimoines pour le service Patrimoine.

Les dispositions qui n'évoluent pas sont les suivantes :

- Information réciproque, collaboration pour la définition des offres touristiques du Musée du Vignoble Nantais, collaboration pour la définition des actions pour les individuels dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » ;
- Possibilité de solliciter les guides-conférenciers de l'Office de Tourisme pour la conception et/ou la réalisation de prestations dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » pour le public adulte, dans le cadre d'un volume d'heures défini par l'Office de Tourisme ;
- La commercialisation des prestations pour les groupes adultes dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » est confiée à l'Office de Tourisme, leur réalisation – dans la mesure du possible – à ses guides-conférenciers ;
- L'Office de Tourisme promeut à titre gracieux les actions du service Patrimoine à travers ses outils de communication et ses bureaux d'information, relaie les actions jeune public sur son site internet.
- Enfin est annexé à la convention un tableau récapitulatif indiquant les missions de chaque structure.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes précisant le rôle, les compétences, les relations techniques et financières entre le service Patrimoine et l'Office de Tourisme.

Musée – délibération

4. Avenant à la convention d'inventaire avec la Région Pays de la Loire

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

En 2020, le Syndicat Mixte du SCoT et du Vignoble Nantais a signé une convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour la réalisation d'une étude d'inventaire du patrimoine, autour du négoce des vins du Vignoble Nantais aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Cette convention prévoit (art. 6) : « Au vu du budget prévisionnel de l'opération, la Région attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 15 000 € par an pour la mise en œuvre du projet. Les aides pour 2021 à 2023 seront attribuées sous réserve du vote des crédits correspondants et feront l'objet d'avenants à la présente convention. »

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer l'avenant pour l'année 2022, qui prévoit le versement d'une subvention de 15 000 €.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire, précisant le montant et les modalités de versement de la subvention 2022 pour l'étude d'inventaire sur le négoce des vins de Nantes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Musée – délibération

5. Tarifs pour le Musée du Vignoble Nantais et les actions « Pays d'art et d'histoire »

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Les tarifs pour le Musée du Vignoble Nantais et les actions dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » nécessitent d'être complétés.

1. Commissionnement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

La convention entre le service Patrimoine et l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes qui sera présentée au comité syndical du 21 février 2022, prévoit la mise en place d'une commission pour la commercialisation des offres du musée et dans le cadre du Pays d'art et d'histoire :

- Pour les groupes adultes ;
- Pour les groupes jeune public dans le cadre d'un package.

Le taux de commissionnement prévu s'élève à 10%. Il est donc nécessaire de prévoir des tarifs à -10% pour toutes les offres à destination des groupes.

2. Tarif pour les visiteurs en situation de handicap

Il existe un tarif réduit pour les visiteurs en situation de handicap, pour le Musée du Vignoble Nantais mais pas pour les offres réalisées dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire ». Pour harmoniser et améliorer la lisibilité des offres, il est proposé de créer ce tarif pour les actions « Pays d'art et d'histoire » destinées aux visiteurs en situation de handicap.

3. Tarif réduit dans le cadre de visites de groupe au Musée du Vignoble Nantais

Pour le Musée du Vignoble Nantais, il existe un tarif pour les visiteurs adultes en groupe. Il arrive que des jeunes de moins de 18 ans accompagnent les adultes. Le tarif groupe (4,50 €) est alors supérieur au tarif pratiqué pour les 12-18 ans en individuels (2,50 €). Il est proposé de créer un tarif spécifique pour les 12-18 ans accompagnant un groupe adulte, à 2 €, correspondant – comme pour les adultes – à -0,50 € par rapport au tarif individuel.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tarifs proposés dans le cadre du musée et du label « Pays d'art et d'histoire » (Les tarifs en rouge sont ceux soumis à la validation du comité syndical).

4. Partenariat avec le COS du SDIS 44.

Le service Patrimoine est sollicité par le comité des œuvres sociales du SDIS 44 pour devenir partenaire : il est proposé d'offrir un tarif réduit pour l'entrée au Musée du Vignoble Nantais à ses ayant droits sur des temps de visites individuelles. Le COS du SDIS 44 représente 1 600 adhérents soit 1 200 actifs et 400 retraités.

Individuels		Groupe			
		Adultes		Jeunes Publics	
Plein tarif	5,00 €	Plein tarif	4,50 €	Niveau 1 Vignoble	0,00 €
Tarif réduit	2,50 €	Exonéré	0,00 €	Niveau 1 Hors Vignoble	2,00 €
Tarif réduit personne en situation de handicap	2,50 €	Visite dégustée	12,00 €	Niveau 2 Vignoble	2,00 €
Exonéré	0,00 €	Visite casse-croûte	10,00 €	Niveau 2 Hors Vignoble	3,00 €
Tarif réduit négocié	1,25 €	Supplément Langues étrangères	1,00 €	Niveau 3 Vignoble	4,00 €
Tarif adulte BOX LAD	4,25 €	Tarif réduit personnes en situation de handicap	2,50 €	Niveau 3 Hors Vignoble	5,00 €
Forfait Famille	12,00 €	Tarif négocié	4,05 €	Accueil de loisirs Vignoble	2,00 €
		Visite dégustée négociée	10,80 €	Accueils de Loisirs Hors vignoble	3,00 €
		Visite casse-croûte négociée	9,00 €	Niveau 1 Hors Vignoble négocié	1,80 €
		Tarif réduit (jeunes avec groupes adultes)	2,00 €	Niveau 2 Vignoble négocié	1,80 €
		Tarif réduit personnes en situation de handicap négocié	2,25 €	Niveau 2 Hors Vignoble négocié	2,70 €
		Supplément Langues étrangères négocié	0,90 €	Niveau 3 Vignoble négocié	3,60 €
				Niveau 4 Hors Vignoble négocié	4,50 €
				Accueil de loisirs Vignoble négocié	1,80 €
				Accueils de Loisirs Hors vignoble négocié	2,70 €

PAH		Groupe			
Individuels		Adultes		Jeunes Publics	
Plein tarif	5,00 €	Plein tarif	4,50 €	Niveau 1 Vignoble	0,00 €
Tarif réduit	2,50 €	Exonéré	0,00 €	Niveau 1 Hors Vignoble	2,00 €
<i>Tarif réduit personne en situation de handicap</i>	2,50 €	Supplément Langues étrangères, jour férié, dimanche	1,00 €	Niveau 2 Vignoble	2,00 €
Exonéré	0,00 €	Supplément visite de 3h	1,00 €	Niveau 2 Hors Vignoble	3,00 €
Visite PT réalisée par GC OTVN	0,00 €	Forfait groupe de moins de 25 personnes	112,50 €	Niveau 3 Vignoble	4,00 €
Visite TR réalisée par GC OTVN	0,00 €	Plein tarif formule avec restauration	4,00 €	Niveau 4 Hors Vignoble	5,00 €
Visite Tarif H réalisée par GC OTVN	0,00 €	Forfait groupe de moins de 25 personnes avec restauration	100,00 €	Accueil de loisirs Vignoble	2,00 €
		<i>Tarif négocié</i>	4,05 €	Accueils de Loisirs Hors vignoble	3,00 €
		<i>Forfait groupe de moins de 25 personnes négocié</i>	101,25 €	Niveau 1 Hors Vignoble négocié	1,80 €
		<i>Plein tarif formule avec restauration négocié</i>	3,60 €	Niveau 2 Vignoble négocié	1,80 €
		<i>Forfait groupe de moins de 25 personnes avec restauration négocié</i>	90,00 €	Niveau 2 Hors Vignoble négocié	2,70 €
		<i>Supplément Langues étrangères, jour férié, dimanche négocié</i>	0,90 €	Niveau 3 Vignoble négocié	3,60 €
		<i>Supplément visite de 3h</i>	0,90 €	Niveau 4 Hors Vignoble négocié	4,50 €
				Accueil de loisirs Vignoble négocié	1,80 €
				Accueils de Loisirs Hors vignoble négocié	2,70 €

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident

- De valider les tarifs à -10% pour la commercialisation par l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes ;
- De valider la création du tarif à 2,50 € pour les offres « Pays d'art et d'histoire » à destination des personnes en situation de handicap ;
- De valider la création d'un tarif réduit à 2 € pour les 12-18 ans accompagnant un groupe adulte au Musée du Vignoble Nantais ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat avec le comité des œuvres sociales du SDIS 44.

Pays - délibération

**6. Conduite du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais
Janvier – décembre 2022 : demande de subvention FEADER**

Intervention de Benoît COUTEAU

Contexte

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est la structure porteuse du programme Leader et du groupe d'action locale en charge de mettre en œuvre le programme de financement européen « Leader » sur le territoire du Pays.

Par convention signée le 17 décembre 2015 avec la Région des Pays de la Loire (autorité de gestion du FEADER) et l'agence de services et de paiement (organisme payeur du FEADER), le Syndicat Mixte s'est engagé à assurer la bonne conduite de ce programme européen, notamment en termes d'animation, de gestion administrative et financière, de communication et de suivi – évaluation, pendant toute la durée du programme, jusqu'à sa clôture en 2023.

Début 2022, un avenant à cette convention tripartite sera signé prévoyant la poursuite du programme LEADER pour les années de « transition » avec :

- Une enveloppe FEADER complémentaire dite « de transition » de 579 440 €, portant le montant de subvention total du programme LEADER à 2 656 440 €
- Une clôture finale du programme prévue au 31/12/2025.

Dans ce contexte et pour la période de programmation 2015-2020 complétée de la période de transition et de clôture 2021-2025, le comité syndical a autorisé le Président à solliciter les subventions FEADER pour la réalisation des actions d'animation, de gestion et de communication du programme et à signer pour ces demandes de subvention, les demandes d'aide, les conventions FEADER et les demandes de paiement.

Les subventions FEADER accordées sur les précédentes périodes (montants arrondis) sont les suivantes :

- Juin 2015 – déc. 2016 : subvention de 72 875 € pour une dépense de 91 738 € ;
- Janvier – déc. 2017 : subvention de 51 350 € pour une dépense de 64 190 € ;
- Janvier – déc. 2018 : subvention de 54 365 € pour une dépense de 67 960 € ;
- Janvier – déc. 2019 : subvention de 50 776 € pour une dépense de 63 470 € ;
- Janvier – déc. 2020 : subvention de 58 500 € pour une dépense de 73 130 € ;
- Janvier – déc. 2021 : subvention de 61 773 € pour une dépense de 77 217 €.

Pour les années 2020 et 2021, les activités subventionnées portaient également sur des animations pour accompagner et promouvoir l'innovation sociétale.

Pour la période janvier – décembre 2022, le prévisionnel de dépense est ainsi établi :

Objet de la dépense - période	Nature de la dépense	Montant estimé
Animation et gestion du programme LEADER - janv. – déc. 2021	<i>Salaire brut + charges (prime incluse) 100% du temps</i>	54 400 €
Frais de structure : 15% du salaire d'animation, couvrant les dépenses suivantes :		8 160 €
- <i>Suivi administratif : temps consacré au programme LEADER par l'assistance de direction</i>	<i>Salaire brut + charges et prime 20% d'un ETP</i>	6 800 €
- <i>Déplacements</i>	<i>Remboursement sur ordres de mission + utilisation véhicule de service</i>	300 €
- <i>Organisation des comités ou autres réunions</i>	<i>Frais de bouche, location de salle, prestations image et son, etc.</i>	1 060 €
TOTAL		62 560 €

Le financement de ces missions et des coûts liés, est ainsi prévu :

Autofinancement Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais	12 512 €	20%
FEADER	50 048 €	80%
TOTAL	62 560 €	100%

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De valider le budget et le plan de financement prévisionnels pour la conduite du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais, pour la période janvier – décembre 2022
- D'autoriser le Président à :
 - o Solliciter une subvention FEADER au titre de la fiche action « conduite du programme » du programme Leader 2014-2020/25 ;
 - o Signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide : dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents.

Dans le cas où le calcul réglementaire de l'aide FEADER par la Région des Pays de la Loire serait légèrement inférieur au montant ci-dessus indiqué, le Syndicat s'engage à financer le différentiel par une hausse de l'autofinancement du syndicat, ceci afin d'éviter d'avoir à prendre une délibération corrective.

Fait à Clisson, le 22 février 2022

Le Président,



Aymar RIVALLIN